

ARRETE DU MAIRE N° 32/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, d'installer un débit de boissons temporaire, lors du bal du feu d'artifice organisé par le Comité d'Animation du Val d'Ardentes le 13 juillet 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian DION, Président du Comité d'Animation du Val d'Ardentes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 13 juillet 2024 au théâtre de verdure du rez-de-jardin de l'Agora lors du bal du feu d'artifice.

Article 2 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin le 14 juillet 2024.

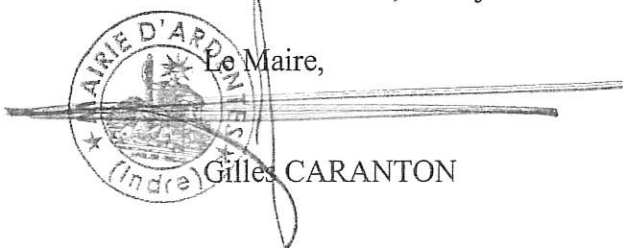
Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 11 juin 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : ...
Publié, affiché ou notifié : 11 JUIN 2024
Pour le Maire, l'agent délégué


Isabelle DORANGEON


Le Maire,
Gilles CARANTON